

BUSINESS TO BUSINESS

BTOB NEWS

Le magazine de la Confédération des Grossistes de France

JUILLET
2023

#49



Entretien avec Olivia Grégoire,

● Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

CGF

Confédération des
Grossistes de France

SOMMAIRE

3 ÉDITO

4 QUOI DE NEUF

6 DOSSIER DE UNE

- Entretien avec Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- Focus : Industries et commerce de gros au sein de mêmes chaînes de valeurs
- Interview : Thierry Mandon, secrétaire général du Conseil national du commerce

12 RETOUR SUR L'AG

- Le grossiste et son fournisseur : une relation de long terme
- Interview : Christophe Guilluy, « Les territoires vont se régénérer »

16 SOCIAL

Avis d'expert :

Des aides en faveur du pouvoir d'achat au partage de la valeur

18 SOCIAL

En pratique :

Accident du travail mortel : l'employeur doit désormais informer l'inspection du travail

19 SOCIAL

Conventions collectives

20 ENVIRONNEMENT

Coup de booster sur la REP des emballages de la restauration

22 TRANSPORT ET LOGISTIQUE

- Le besoin d'une pause et d'un accompagnement après une avalanche de textes impactant le transport et la logistique des commerces de gros
- Interview : Loïc Charbonnier, Président délégué général de l'AFTRAL, partenaire de la CGF

24 ÉCONOMIE

- Observatoire des délais de paiement : changement de présidence et principaux enseignements du rapport 2022
- REP bâtiment : une mise en place laborieuse

27 FISCALITÉ

- Facturation électronique : la CGF accompagne les grossistes

28 FORMATION EMPLOI

- Branche des Commerces de gros
- Actions de promotion des métiers

30 EUROPE

Union européenne : quel état des lieux un an avant les prochaines élections de 2024 ?

31 LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ADHÉRENTES À LA CGF



DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :
Isabelle BERNET-DENIN, Directrice générale de la CGF

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION :
Fanny POLLET, Directrice de la Communication de la CGF

SUIVI DE PROJET : Éléonore ROUSSEAU,
Chargée de communication de la CGF

RÉDACTION : Équipe CGF, contributeurs et partenaires

RÉDACTION DOSSIER « RETOUR SUR L'AG » :
Anne DENIS

RÉDACTION AVIS D'EXPERT / SOCIAL :
Me François MILLET (Barthélémy Avocats)

RÉDACTION ARTICLE EUROPE :
Marie-France VAN DER VALK
(MEDEF Europe)

CONCEPTION GRAPHIQUE,
RÉALISATION, ÉDITION : Cithéa.

Ce magazine est édité par la CGF,
Confédération des Grossistes de France
(29-31 rue Saint Augustin, 75002 Paris)
www.cgf-grossistes.fr

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES :
©iStock, ©D.R., ©Agence Réa,
@Robenpics, @N.Kalogeropoulos/CGF

IMPRIMERIE : Groupe Morault

TIRAGE : 3 000 EXEMPLAIRES

Imprimé en France DÉPÔT LÉGAL -
juillet 2023



La CGF : 30 années d'actions au service du commerce de gros

Philippe Barbier, Président de la CGF



Je l'annonçais dans le dernier numéro de votre magazine, nous avons célébré le 15 juin dernier le 30^{ème} anniversaire de la CGF.

À cette occasion, nous avons souhaité rappeler qui sont les grossistes, quelles sont leurs spécificités et leur valeur ajoutée, ainsi que leur rôle essentiel dans l'économie.

En parallèle, nous avons souligné l'évolution de notre confédération, qui, au fil des années, s'est emparée de nouveaux sujets, et a permis des avancées majeures pour la profession comme ce régime grossiste enfin inscrit dans le code du commerce.

Oui, réjouissons-nous de la reconnaissance de nos métiers : longtemps attendue et récemment obtenue... Rien n'est acquis, mais félicitons-nous de ce travail collaboratif mené avec nos 30 fédérations, et en filière.

Forts des mots prononcés lors de cet événement par notre ministre de tutelle Olivia Grégoire « *Vous avez un rôle immense à jouer (...) vous êtes au centre de pleins de défis* » et de ceux du député Frédéric Descrozaille « *Plus de grossistes, plus rien !* », nous sommes prêts et déterminés à nous emparer des 4 chantiers prioritaires de la rentrée :

- Celui de notre souveraineté industrielle et alimentaire tout d'abord. Notre Ministre l'a rappelé : l'industrie a et aura besoin du commerce de gros pour assurer des débouchés à la production française. Sur le terrain alimentaire, continuons à travailler en filière sur les marchés publics et les budgets alloués. Nos démarches portent leurs fruits.
- Le deuxième concerne la logistique urbaine. Les travaux vont se poursuivre au sein du Comité technique de liaison des acteurs économiques que

j'ai l'honneur d'animer. ZFE, JO 2024, aires de livraison... les sujets ne manquent pas. Et InterLUD, fort de ses 41 collectivités engagées dans une Charte, se poursuit et laisse place à LUD+*

- Le troisième chantier touche aux ressources humaines. Avec nos fédérations et leurs entreprises, sur le terrain, dans les médias, nous allons continuer à attirer les talents et les fidéliser sur les métiers commerciaux et logistiques, dans un contexte où des discussions sur le partage de la valeur sont prégnantes. Il nous faut nous adapter à ces nouveaux paradigmes.
- Enfin, nous devons nous emparer de la problématique des déchets, de l'économie circulaire et des REP : ne pas simplement appliquer mais être pro-actifs. Je pense notamment à l'éco-conception. Il y a là, j'en suis persuadé, une opportunité pour les grossistes dans le cadre de leurs discussions avec leurs fournisseurs. Les table-rondes de l'AG ont montré à quel point leurs relations partenariales permettaient des innovations.

Enfin, je souhaite conclure cet édito en félicitant notre ami Patrick Martin pour son élection à la tête du MEDEF. Homme de terrain et de conviction, engagé depuis de nombreuses années dans les territoires, Patrick saura porter haut et fort les valeurs entrepreneuriales et d'innovation qui lui sont chères. Il peut compter sur mon soutien et sur celui de la CGF pour mener à bien sa mission pour les cinq années à venir.

*Programme CEE porté par ROZO, le Cerema et Logistic Low Carbon

**Très bel été à toutes et tous.
Rendez-vous à la rentrée !**

Vie de la confédération

La CGF a soufflé ses 30 bougies

À l'occasion de son Assemblée générale, la confédération a célébré son 30^{ème} anniversaire.

Philippe Barbier en a profité pour rappeler le chemin parcouru. Alors qu'au départ, le spectre d'action de la confédération était axé sur le social, au fil des années la CGF s'est emparée de nouveaux sujets (formation, fiscalité, logistique, environnement...) pour coller au mieux à l'évolution du métier de grossiste et aux attentes des adhérents. L'innovation et la prospective font partie intégrante de l'ADN de la confédération.

Les méthodes aussi ont évolué : le collaboratif est devenu central. La CGF travaille avec ses fédérations, son amont, son aval... tout en respectant les spécificités de chacun. La communication a pris un essor considérable : il faut parler et faire parler du commerce de gros. La confédération de 2023 n'est donc plus tout à fait celle de 1993, mais son positionnement reste inchangé : conseiller, défendre, représenter et valoriser un secteur clé de l'économie.

Rendez-vous dans 30 ans.



Communication

Un nouveau portail pour le commerce de gros

Après de longs mois de travail, en collaboration avec l'agence digitale

Big Youth, la CGF a lancé le 15 juin, son nouveau site Internet :

www.cgf-grossistes.fr

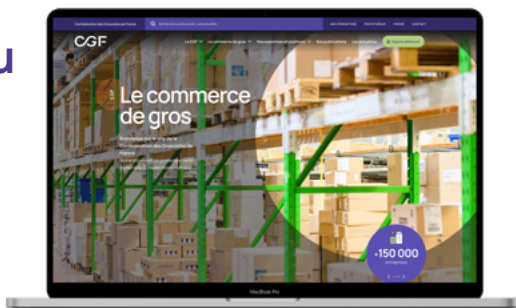
Le site reprend les codes de la nouvelle charte graphique de la confédération, qui se veut colorée et donne beaucoup de place aux photos.

Plus moderne, plus visuelle, plus ergonomique, cette nouvelle plateforme propose une présentation des actualités, des engagements et des enjeux de la CGF et du commerce de gros.

Les adhérents de la confédération ont quant à eux accès à des informations spécifiques qui leur sont dédiées.

Les vidéos sont mises à l'honneur dès la page d'accueil du site.

À venir à l'automne : l'accès à une photothèque des métiers du commerce de gros, et un travail de fond sur le référencement.



Partenariat

La CGF partenaire de l'événement Négoce connecté

« 100 acteurs du négoce pour une journée de conférences exclusives, le 26 septembre à Paris » : voici la promesse de l'événement dont la CGF sera partenaire à la rentrée, tout comme la fédération COEDIS.

Des professionnels du commerce de gros échangeront sur les thématiques RSE, data et emploi/formation.

Plus d'informations sur **www.negoceconnecte.fr**

Négoce Connecté

Un événement • Diamart Connect

Institutionnel

Un deuxième trimestre riche en actions d'influence

La richesse de l'actualité politique et parlementaire a conduit la CGF à agir sur de nombreux textes en cours de discussion, soit au sein du Gouvernement soit au sein du Parlement.

Sur le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, la CGF se réjouit que le projet de décret de la nomenclature des sols prenne en compte les activités et les besoins logistiques des grossistes. Toujours sur les sujets logistiques, la Confédération continue ses auditions sur les **ZFE-m**, cette fois-ci dans le cadre de la mission confiée par la Première ministre à Barbara Pompili ; à noter que, le rapport du sénateur Philippe Tabarot sur le sujet reprend certaines des propositions de la CGF, notamment celle de repousser à 2030 l'entrée en vigueur des restrictions sur les Crit'Air2.

Sur le **projet de loi Industrie verte**, la contribution de la CGF a permis de prendre contact avec de nombreux parlementaires, notamment via le biais de propositions d'amendements, ainsi que d'échanger avec le cabinet de Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie. En outre, un cycle de rendez-vous est initié avec la Direction générale des entreprises sur le sujet des **synergies entre commerce de gros et industrie** ; le lien entre industrie et logistique est lui désormais pleinement intégré par les pouvoirs publics et inscrit dans le texte Industrie verte.

Sur le sujet des **marchés publics de la restauration collective**, la CGF - avec les acteurs de la filière - a de nouveau rencontré le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau pour une réunion de travail et sera auditionnée prochainement par la mission de suivi de la loi EGALIM du Sénat.

En matière sociale, la CGF suit de près le texte sur le **partage de la valeur** et a pu faire valoir auprès des députés la volonté que les travaux parlementaires restent fidèles à l'accord national interprofessionnel signé en février dernier, ce qu'a fait l'Assemblée nationale ; le texte sera examiné à l'automne par le Sénat. Concernant la **collecte de la contribution conventionnelle au dialogue social**, après de nombreux échanges avec le cabinet d'Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion, et la Direction générale du travail, la CGF sensibilise les parlementaires sur la nécessité de pérenniser la collecte par les OPCO ; il faut désormais un véhicule législatif adéquat pour que la mesure soit adoptée.

La CGF se mobilise également dès à présent sur la préparation du **projet de loi de finances** pour 2024 : elle a ainsi pu assister à une réunion sur le sujet avec le député Mathieu Lefevre.

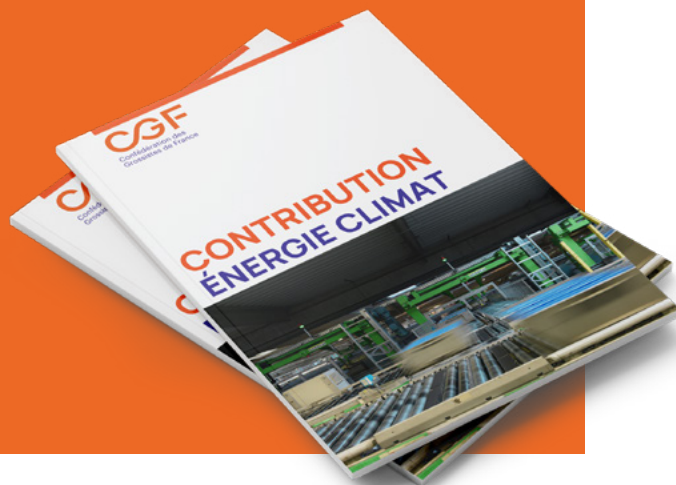
Enfin, la **commission des Affaires publiques** s'est réunie pour un décryptage de la vie publique et politique (par le cabinet Lysios) et pour travailler avec les délégués généraux des fédérations adhérentes sur le **développement du lobbying territorial**, afin d'augmenter l'impact de nos actions d'influence.

La CGF participe aux travaux préparatoires du projet de loi Énergie-Climat

Ce texte, qui doit définir les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique, sera présenté à l'automne. Comme pour le projet de loi Industrie verte, le Gouvernement a mis en place 6 groupes de travail - sur l'efficacité énergétique, la sobriété, la production d'électricité, l'innovation, le bas carbone et les zones non interconnectées - ainsi qu'un groupe de synthèse, tous pilotés par des parlementaires. Sans faire des propositions sur chacun de ces thèmes, la contribution de la CGF revient sur les engagements des entreprises du commerce de gros et de la confédération en faveur du verdissement de leurs activités. Elle détaille également les propositions que la confédération formule autour de trois impératifs :



1. Celui d'accorder aux entreprises une pause dans les réglementations environnementales ;
2. Celui de prendre en compte, grâce à une concertation de tous les acteurs, les réalités de terrain pour adopter des mesures cohérentes en matière environnementale ;
3. Celui d'accompagner financièrement les entreprises à décarboner leurs activités et/ou à les rendre plus sobres sur le plan énergétique.



« Le commerce de gros est un pilier essentiel du commerce »

Entretien avec Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

À l'occasion de l'Assemblée générale de la CGF, le 15 juin dernier, la Ministre de tutelle du commerce de gros a rappelé le rôle essentiel du secteur dans l'économie et le quotidien des Français.

Elle a notamment insisté sur l'engagement des entreprises du commerce de gros, et de la confédération, au sein du Conseil national du commerce, qui ne doit pas devenir « un café du commerce » mais dont elle attend des propositions et des réponses fortes, sur tous les sujets (la CGF est engagée dans 16 groupes de travail) afin d'imaginer le commerce de demain, dans toute sa richesse et sa globalité.

Concernant les synergies Industrie/Commerce, la Ministre est persuadée que l'industrie aura besoin du commerce de gros pour assurer des débouchés à la production française.

Pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique, Olivia Grégoire a rappelé qu'elle attend du CNC des mesures ciblées, et pertinentes.



« Le commerce a un poids économique comparable à l'industrie. Il est temps qu'il bénéficie de la même écoute et de la même attention. »

Madame la Ministre, pour vous, que représente le commerce de gros ? À quoi pensez-vous spontanément ?

Le commerce de gros, c'est un pilier essentiel du commerce : 44% de la valeur ajoutée du commerce et plus d'un million de salariés. Il est moins médiatique que le commerce de détail, car il n'est pas au contact direct des consommateurs, mais il est tout aussi indispensable, notamment en ce qui concerne la qualité et l'origine des produits.

Les crises successives depuis 2020 n'ont pas épargné nos entreprises qui ont été bien accompagnées par l'État. Quel regard portez-vous sur leur résilience et leur capacité à désormais se faire entendre ?

Dans le commerce de gros, la concurrence est de haut niveau, ce qui pousse les entreprises à l'excellence. Elles ont été soutenues mais ne se sont jamais reposées sur leurs lauriers. Elles ont continué à innover. C'est important, y compris auprès des pouvoirs publics, de montrer que le secteur n'attend pas l'État pour être une force pertinente de propositions.

Madame la Ministre, alors qu'il y a des gros enjeux autour de la réindustrialisation du pays et de la relocalisation de productions stratégiques en France, le commerce de gros assure des débouchés à la production industrielle française. Comment le gouvernement aborde-t-il cette complémentarité, voire cette synergie entre les deux secteurs ?

La synergie entre commerce et industrie est fondamentale, car c'est un levier

majeur pour notre souveraineté. Trop souvent, on assimile le commerce à un déficit de la balance commerciale, parce qu'on le réduit à l'habillement. Mais lorsque l'on regarde l'alimentaire, on voit tout de suite les effets de filière. Je veux que nous ayons une approche plus globale, en utilisant la force du commerce pour nos filières industrielles dans l'énergie, la construction, pour muscler aussi nos outils industriels. Ce sera un axe que je souhaite porter dès la rentrée. C'est aussi un domaine dans lequel j'ai demandé au Conseil National du Commerce de se mobiliser.

Les grossistes sont des acteurs majeurs du commerce en France. Le Conseil national du commerce fait partie du Plan commerce que vous avez annoncé en novembre dernier et qui a pour ambition de soutenir un secteur majeur de l'économie française confronté à de multiples défis. Pouvez-vous nous dire deux mots de cette instance et de ce que vous en attendez concrètement ?

Le commerce a un poids économique comparable à l'industrie. Il est temps qu'il bénéficie de la même écoute et de la même attention. Pour cela, le Conseil National de l'Industrie a désormais son équivalent avec le Conseil National du Commerce. Ce sera l'instance pour associer le commerce aux politiques publiques qui le concernent : décarbonation, enjeux de recrutement et de formation, innovation, politiques locales du commerce, une douzaine de groupes de travail sont lancés, j'attends des propositions opérationnelles. Nous avons l'outil, au secteur maintenant de s'en saisir.

Les entreprises du commerce de gros sont comme vous le savez très impliquées dans les enjeux liés à la transition

environnementale, que ce soit au niveau du transport du fait de leur flotte de 60 000 camions, ou au niveau de leurs infrastructures. Elles attendent une prise en compte de leurs préoccupations, une association aux réflexions, et un accompagnement ciblé. Êtes-vous en mesure de les rassurer ? Le PJJ Énergie Climat et le prochain PLF répondront-ils aux attentes de nos entreprises ?

Un, ma méthode c'est le concret. Je veux regarder les propositions que fera le Conseil National du Commerce avant de me positionner.

Deux, soyons clairs, l'État a dépensé beaucoup d'argent pour soutenir le commerce durant la crise Covid. Nous sommes aujourd'hui dans une situation budgétaire qui n'a plus rien à voir, avec notamment des taux d'intérêt qui sont beaucoup plus importants et une dette qui dépasse les 3 000 milliards d'euros. On ne peut pas agir de manière déraisonnée avec l'argent public. Il faudra des mesures ciblées et dont la pertinence est solidement étayée. Au CNC de les proposer.

Madame La Ministre, un mot pour la CGF qui célèbre cette année ses 30 ans d'actions au service des grossistes ?

Avec Philippe Barbier, la CGF est un partenaire de grande qualité. Solide, fiable, sérieux. Pour une Ministre du commerce, c'est un atout précieux. Mon souhait c'est que le CGF continue sur cette lancée pour les 30 prochaines années !

Focus

Industries et commerce de gros au sein de mêmes chaînes de valeurs

Si la France veut se réindustrialiser, elle aura besoin des entreprises du commerce de gros !

En effet, du fait de leur **rôle stratégique et central dans les chaînes d'approvisionnement** et de distribution, les grossistes sont parmi les principaux supports de développement des industries françaises : ils leur apportent des solutions pour la commercialisation des produits qu'elles fabriquent. En fiabilisant les débouchés de la production industrielle française - agroalimentaire, pharmaceutique, en matériels et équipements du second œuvre du bâtiment, pièces automobiles, textile, électronique et électrique, en matériel agricole, en matériel de travaux publics, ... - dans leurs différents canaux de distribution, les grossistes contribuent à l'expansion et à la compétitivité des entreprises industrielles, en premier lieu en France en raison de leur maillage territorial très fin.

Cette fonction commerciale est fondamentale pour la production française. **Dans certains secteurs, les grossistes représentent en effet 100 % des débouchés de la production industrielle** et donc l'unique

canal de distribution des produits. Leurs relations commerciales sont ainsi basées sur l'engagement de long terme et sur la confiance, et **permettent aux industriels de construire des stratégies en matière de production, d'investissement, d'innovation notamment environnementale**. Comme cela a été dit par les industriels présents lors des tables-ronde de l'Assemblée générale de la CGF, les entreprises du commerce de gros sont **des « créateurs de business »** pour leurs fournisseurs (et d'ailleurs aussi pour leurs clients dont ils sont un levier de développement).

À noter que la fonction commerciale des grossistes couvre, au-delà du recueil des besoins, de la sélection des produits et services adaptés à leurs clients, une expertise à travers le conseil technique sur les produits, services et solutions proposés, tant vers l'aval (nouveautés, produits de substitution, conseils d'utilisation et mise en œuvre...) que vers l'amont (information sur le comportement du marché face à une innovation, information sur les tendances de marché, retour sur les produits, ...). **Les grossistes sont de véritables courroies de transmission dans leurs filières respectives.**

Les entreprises du commerce de gros mettent en outre à disposition des industries des services logistiques performants. Ils exploitent effectivement des centres logistiques privés au sein de leurs filières respectives. En raison de la massification des approvisionnements qu'elles opèrent à l'amont et de la mutualisation des livraisons de leurs clients professionnels qu'elles effectuent à l'aval, les entreprises des commerces de gros ont su faire évoluer et optimiser leur métier et la logistique qui en est indissociable. Elles sont ainsi responsables de la chaîne de livraison, particulièrement en termes de sécurité alimentaire et sanitaire, de sécurité et respect des normes des produits commercialisés, et assurent également la logistique de retour, notamment pour les déchets et retours d'emballages.

La ministre Olivia Grégoire a bien compris que sans le commerce de gros, la réindustrialisation ne serait pas possible. Elle le redit dans son interview : « La synergie entre commerce et industrie est fondamentale, car c'est un levier majeur pour notre souveraineté. »



Interview

Thierry Mandon,

secrétaire
général du
Conseil national
du commerce

« La participation du commerce de gros aux travaux du CNC relève de l'évidence. »

Pouvez-vous rappeler à nos lecteurs le rôle du Conseil National du commerce et son mode de fonctionnement ?

Le Conseil national du commerce, créé en mai dernier, est l'aboutissement d'une réflexion menée lors des Assises du commerce de fin 2021. Il a pour objet de devenir l'interlocuteur du gouvernement afin d'être consulté sur les décisions impactant l'activité commerciale, de proposer des évolutions dans les politiques publiques et plus généralement, de contribuer à une meilleure prise en compte de la place du commerce dans l'activité économique du pays. Pour un secteur représentant plus que l'industrie tant en valeur ajoutée dans le PIB qu'en emploi, la création du CNC est la reconnaissance du rôle essentiel du commerce. Il est organisé autour de 5 thématiques résumant les grandes évolutions marquant l'activité commerciale : la décarbonation de l'activité commerciale ; l'ancrage territorial ; la simplification ; la compétitivité et l'équité des formes physiques et digitales de l'activité commerciale ; les questions d'emploi et de travail. Chaque groupe de travail, environ 80 acteurs, définit son programme de travail et se dote d'un rapporteur général.

Quelle est selon vous la valeur ajoutée du commerce de gros au sein du CNC ?

La participation du commerce de gros aux travaux du CNC relève de l'évidence. Soumis aux mêmes évolutions que le commerce de détail en ce qui concerne la transition énergétique, les questions de compétitivité et d'ancrage territorial, les problématiques d'emploi, les grossistes apportent aux travaux une compétence précieuse pour ce qui relève de l'organisation, de la logistique et de la sécurisation de l'approvisionnement des Français. Intervenant par définition auprès d'un large panel de clients, ils comprennent et lisent les évolutions des modes et pratiques de consommation avant bien d'autres. Ils sont enfin à la pointe des évolutions technologiques et des innovations en continu.

Sur un sujet comme celui des ZFE, comment allez-vous articuler les travaux du CNC avec les différentes missions parlementaires et autres instances qui travaillent sur le sujet ?

Si l'on prend l'exemple de la mise en œuvre des ZFE, le CNC a un rôle spécifique à jouer par rapport aux autres consultations engagées (Sénat, Assemblée, métropoles) : celui de porter la voix de l'activité commerciale et des commerces. On peut en effet penser que la mise en place des ZFE, justifiée par la volonté de faire baisser drastiquement les émissions de polluants doit être discutée avec les acteurs implantés dans les centres-villes et ceux devant y accéder sauf à faire disparaître ces lieux irremplaçables de convivialité et de liens sociaux. De ce point de vue, les commerçants et leur écosystème ont une parole essentielle. Ils doivent veiller à la continuité d'accès aux centres-villes pour leurs clients comme pour leurs fournisseurs, engager un effort d'investissement important, comparable à l'effort que leurs clients doivent aussi engager (renouvellement des flottes de véhicule) tout en préservant les modèles économiques. Le groupe ZFE du CNC, auquel le commerce de gros participe, doit exprimer ses craintes sur un calendrier très/trop serré et ses attentes en matière de politique d'accompagnement de la mise en place des ZFE (aides au changement de véhicule, infrastructures de parking, plan de développement des transports en commun...). Il s'y prépare activement et a désormais toute légitimité pour le faire.



Malakoff Humanis est là pour vous !

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... les sources de fragilité sont nombreuses. Chaque jour, nous accompagnons nos assurés et leur famille avec des solutions concrètes, un accompagnement personnalisé et des aides financières ⁽¹⁾ autour de 5 thématiques : handicap, aidants, cancer, bien-vieillir et fragilités sociales.

Notre objectif ? Protéger et améliorer la qualité de vie de chacun avec :

- des dispositifs sur-mesure pour vivre le handicap autrement,
- des solutions concrètes pour ceux qui prennent soin d'un proche au quotidien,
- un accompagnement personnalisé pour faciliter le retour à l'emploi des personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie grave,
- des réponses aux questions et des solutions pour aborder sa retraite en douceur,
- des services qui protègent les salariés et leur famille dans tous les moments de la vie même les plus difficiles.

Acteur majeur de la protection sociale, Malakoff Humanis place l'humain au cœur de ses solutions d'accompagnement et de ses innovations pour offrir à ses clients la meilleure qualité de services.

Engagé pour une société plus inclusive, Malakoff Humanis est convaincu que les entreprises ont un rôle à jouer au sein de la société et qu'elles doivent contribuer à la rendre plus juste et plus inclusive.

Vous souhaitez découvrir et/ou souscrire à nos offres, rendez-vous sur notre site internet : **malakoffhumanis.com**

Retrouvez-nous sur
malakoffhumanis.com



Héros du quotidien, les aidants ont besoin de soutien.

Saviez-vous qu'en France aujourd'hui, presque 1 salarié sur 5 est un aidant ⁽²⁾ ? C'est à dire une personne qui vient en aide à un de ses proches en situation de handicap, de dépendance ou de maladie, tout en poursuivant son activité professionnelle. Par manque de temps, stress, difficultés d'organisation... les impacts sur la vie professionnelle sont nombreux (absentéisme, concentration, fatigue...).

Malakoff Humanis, leur donne un coup de pouce avec des services concrets et des aides financières pour rester auprès d'un enfant gravement malade ou en cas d'hospitalisation, profiter d'un répit, accompagner un proche en fin de vie, se renseigner sur les démarches (Ligne Info Aidant) ou en savoir plus avec un site internet d'informations, d'orientation et de services pour les aidants et les aidés (essentiel-autonomie.com).

(1) Nos aides sont attribuées sous condition de ressources et en complément des dispositifs publics. (2) Source : Baromètre et santé et qualité de vie au travail, réalisé auprès de 3500 salariés du secteur privé, Malakoff Humanis 2018.



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE



Le grossiste et son fournisseur : une relation de long terme

Les débats organisés lors de la dernière Assemblée générale de la CGF ont mis l'accent sur la spécificité du commerce de gros, enfin reconnue dans la loi, et sur la proximité des grossistes avec leur amont et leur aval.

Le 15 juin dernier, la CGF a fêté ses trente ans lors d'une Assemblée générale exceptionnelle, marquée par de très riches débats. Son président Philippe Barbier a rappelé trois des succès récents de la Confédération, « *la sanctuarisation du régime grossiste dans le Code de commerce, la réussite du programme de logistique InterLUD et la création d'un Conseil National du Commerce* ». L'AG s'est conclue par la visite de la ministre déléguée chargée des PME, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme Olivia Grégoire (voir interview page 6).

Entre-temps, la journée a été marquée par plusieurs temps forts. Le député Renaissance du Val-de-Marne Frédéric Descrozaille et Jacques-Olivier Boudin, président de la Commission des Affaires économiques CGF et directeur juridique et conformité du groupe Pomona, ont discuté ensemble de la création du régime grossiste. C'est en effet grâce à l'ajout de deux articles visant les grossistes dans la loi du 30 mars dernier que ces derniers bénéficient d'un cadre clair pour leurs relations commerciales et qu'ils sont désormais exonérés de l'encadrement de plus en plus strict des pénalités logistiques.

Un encadrement législatif dédié aux grossistes

Auteur et rapporteur de cette loi, Frédéric Descrozaille a défendu ces articles car les grossistes ne sont pas concernés par « *le déséquilibre structurel* » des relations entre la grande distribution et les agriculteurs et industriels, a-t-il souligné. Un déséquilibre contre lequel sa loi entend lutter. Si les parlementaires étaient favorables à un régime grossiste spécifique, il a fallu batailler auprès du gouvernement. « *Les administrations centrales ne connaissent pas le commerce de gros. Pourtant, le poissonnier, le boucher ou les marchés des centres-villes n'existent que grâce à lui. Plus de grossistes, plus rien !* », a-t-il ajouté, tout en saluant l'opiniâtreté de la CGF depuis 10 ans sur ce dossier.

Jacques-Olivier Boudin l'a confirmé : « *le cadre très précis du code du commerce n'était pas adapté à nos métiers. Nous avons fait passer des messages à la DGCCRF et dans les ministères. Mais il a fallu attendre 2015 et la loi Macron pour qu'on définisse dans le droit de la distribution en France ce qu'était un grossiste : un acheteur auprès de fournisseurs revendant à des professionnels, dans le cadre d'une double négociation commerciale avec son amont et son aval, qui évolue toute l'année* ». La proposition de loi a fourni l'occasion de concrétiser ce régime dédié, permettant au commerce de gros de bénéficier « *d'un encadrement législatif allégé, plus lisible et, espérons-le, plus stable* ».

Deux autres tables rondes ont permis d'évoquer les spécificités du commerce de gros, via six binômes grossiste/fournisseur : trois dans l'alimentaire et trois dans les secteurs du bâtiment et automobile. **Des témoignages éloquentes qui ont mis en lumière quelques invariants du métier de grossiste : sa fonction prescriptrice, son rôle social, territorial et environnemental et la nécessaire relation de confiance avec ses fournisseurs et ses clients.**

Ancrage local

Ainsi, Benoit Gilles, directeur commercial du grossiste en fruits et légumes Coerys et Thierry Dubois, dirigeant des sociétés ALLAIRE, BTG Bouthegourd et EURO 5 (5^{ème} gamme de légumes cuits prêts à l'emploi), ont-ils expliqué que leur collaboration ancienne leur a permis de s'adapter lors de la crise du Covid en 2020. « *Nous avons rapatrié nos achats de pommes de terre de Hollande en France, créé ensemble un service de tournées optimisé, planifié les campagnes avec nos producteurs en tentant de rester sur des bassins locaux* », raconte Benoit Gilles. « *Se croire couvert par un contrat est une erreur*, affirme Thierry Dubois. *Ce qui nous conduira à travailler ensemble vingt ans de plus, c'est de nous développer ensemble* ». Via, notamment, la différenciation des produits. L'enjeu est de maintenir les filières locales de légumes. « *Le grossiste nous y aide grâce à son professionnalisme, son ancrage local et sa capacité à nous donner de la visibilité* », ajoute-t-il.

Even Distribution entend, lui aussi, soutenir les filières locales en aidant des PME agroalimentaires à se développer en RHD. C'est le cas de la société familiale Pomone, passée de l'arboriculture à la fabrication de pâtisseries surgelées. « *Le surgelé, qui permet de lisser la production, répond à un objectif RSE commun*, affirme le DG d'Even Distribution, Jean-Marie Arnal. *Nous progressons au même rythme en nous projetant sur le long terme* ». Le PDG de Pomone, Eric Sarazin, renchérit : « *le surgelé préserve les propriétés organoleptiques des fruits tout en évitant le gaspillage* ».

La confiance, facteur clé du développement

Même volonté de former un tandem durable chez Jean-Pascal Montaner, PDG du distributeur Montaner Pietrini Boissons et Wim Gallet, Directeur commercial CHR France du leader mondial de la bière, AB InBev « *Même si les négociations sont dures*, reconnaît Wim Gallet, *nous avons créé un cadre dans lequel nos équipes travaillent bien ensemble. Mes commerciaux ne peuvent pas démarcher les cafés sans ceux de Jean-Pascal* ». Ce dernier souligne un aspect méconnu de son métier : « *nous livrons des fûts de 40 à 50 kg, et nos emballages sont consignés. Cet aspect très physique du commerce de gros constitue une vraie plus-value en termes de service* ».

La confiance reste le maître-mot d'une relation commerciale harmonieuse, comme celle que revendiquent Olivier Richardson, Directeur commercial et marketing chez Richardson, et Yves Danielou, Managing director France de Geberit (installation de salles de bains). « *Olivier et moi, dit-il, nous nous connaissons depuis très longtemps. Cette vision de long terme est primordiale* ». Olivier Richardson le confirme : « *nous vendons aux mêmes clients, parfois depuis 3 générations* ». Il compare la relation grossiste-fournisseur à une cordée d'alpinistes. « *À force de marcher au même pas, nous avons noué une amitié professionnelle* ».

« À force de marcher au même pas, nous avons noué une amitié professionnelle. »

Parfois, la confiance va jusqu'à prendre le risque de l'exclusivité. Le leader des pièces de rechange automobile Autodistribution, se fournit ainsi depuis 8 ans auprès d'un seul fabricant de matériel de filtration, Sogefi Group. « *L'engagement moral est bien plus important qu'avec plusieurs partenaires* », assure Christophe Boutemy, DG Marchandises d'Autodistribution. *Quand on a trouvé le produit qui nous semble techniquement le meilleur, on en devient le prescripteur* ». C'est grâce à Sogefi et à d'autres partenariats similaires que le groupe a pu résister aux ruptures des chaînes d'approvisionnement lors du Covid, et bénéficier du meilleur taux de service. « *Cette relation exclusive nous permet de nous projeter à long terme et d'offrir une qualité de service exceptionnelle*, affirme Julien Grange, DG de Sogefi. *Un élément précieux compte tenu des investissements très lourds dans notre secteur* ». Les deux partenaires partagent aussi des données commerciales pour optimiser la gestion des stocks et des contraintes.

Plus les produits sont techniques, plus la qualité des relations est bénéfique. « *Nous avons un rôle de prescription et de conseil*, rappelle Philippe Joubaux, directeur général d'Iris Décoration et président d'honneur de la Fédération Nationale de la Décoration (FND). *Nos fournisseurs nous forment en permanence sur leurs nouveaux produits* ». Pour Guillaume Clément, président de Blanchon Group (produits de protection et de rénovation du bois), « *les grossistes sont créateurs de business. Il y a 30 ans, notre branche professionnelle ne vendait qu'en direct aux parqueteurs. Aujourd'hui, deux tiers des ventes se font via des grossistes : c'est un business nouveau que nous avons co-créé* ». Philippe Joubaux anime un « club partenaires » ouvert à toute la filière (industriels, grossistes, peintres et artisans). Il a aussi créé « Décodata » pour recueillir et traiter les statistiques de ventes de 90 % des distributeurs de la décoration, avant de les fournir au clubs partenaires. Une initiative soutenue par Guillaume Clément : « *Nos industries manquent de statistiques. Or la non-anticipation des évolutions de marché est mortifère. Nous devons partager nos données, mais cela prendra du temps* ».

Le long terme, toujours.

Christophe Guilluy « Les territoires vont se régénérer »

Invité à l'Assemblée générale de la CGF, le géographe et essayiste Christophe Guilluy, expert du concept de France périphérique, est revenu sur la dynamique de métropolisation qui a prévalu depuis le début des années 2000.

« En 2010, dit-il, l'Insee estimait que 95 % de la population française était sous influence urbaine ». Depuis, on s'est rendu compte que les 15 plus grandes métropoles ne représentaient, de manière stable, que 40 % de la population.

Ses travaux sur les revenus ont en outre mis en évidence un fait resté longtemps invisible : « la carte sociale est le négatif de la carte urbaine et économique ». En cause : le virage néolibéral des années 80, basé sur la tertiarisation et la désindustrialisation de l'économie.

En conséquence, 80 % des créations d'emploi se situent dans les grandes villes. « Pour la première fois dans l'Histoire, la petite classe

moyenne ne vit plus là où se crée l'emploi ». Un choc majeur « ni traité ni accompagné », constate le géographe. « Malgré la dépense publique et la péréquation, le sentiment de désengagement de l'État est là ». Le résultat, ce sont les Gilets jaunes. « Le ressentiment est d'autant plus puissant que les zones qui créent le plus d'emplois sont aujourd'hui fermées, compte tenu des logiques foncières ».

Il définit les métropoles comme « les nouvelles citadelles du XXI^{ème} » - les ZFE y faisant figure d'« octroi » - qui « matérialisent le grégarisme des catégories supérieures ».

Mais pour lui, ce modèle a atteint ses limites écologiques et sociales. Il croit au potentiel de croissance endogène des petites villes et de la ruralité. « Ces territoires ont soif d'un nouveau modèle, ils vont se régénérer, estime-t-il, à condition de redonner du pouvoir aux élus locaux ». La décentralisation reste à faire.



Avis d'expert

Des aides en faveur du pouvoir d'achat au partage de la valeur



« (...) Associer les salariés au développement de la valeur de l'entreprise qui les emploie. »

Après la séquence de la réforme des retraites, le Gouvernement a souhaité rebondir en transposant dans le Projet de loi n°1272, déposé le 24 mai 2023, l'accord national interprofessionnel conclu le 10 février 2023 et relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

Certes, le lien demeure fort avec les précédentes mesures en lien avec le pouvoir d'achat des salariés, mais l'objectif est ici de permettre, par une série de mesures, de mieux partager la valeur de l'entreprise.

Partage de la « valeur » et non des résultats : la nuance est subtile puisque le projet de loi souhaite également étendre le régime de la **participation aux résultats de l'entreprise**.

On le sait, les entreprises de 50 salariés et plus sont tenues de mettre en place un régime obligatoire de participation, selon une formule légale à laquelle elles peuvent déroger dans un sens plus favorable pour les salariés.

Ce dispositif ne concerne toutefois pas les plus petites entreprises. Pire, le seuil de 50 salariés est devenu un frein à l'embauche. D'où la volonté d'étendre le dispositif de participation aux entreprises de moins de 50 salariés, en leur permettant toutefois, à titre expérimental pendant cinq ans, d'avoir recours à une formule de calcul moins favorable que la formule légale.

En contrepartie, le projet de loi prévoit de supprimer une disposition retardant la mise en place de la participation dans les entreprises franchissant le seuil de 50 salariés. Il abrogerait en effet l'article L. 3322-3 du Code du travail, qui prévoit qu'une entreprise, qui a déjà conclu un accord d'intéressement et qui franchit ce seuil effectif, n'est soumise à l'obligation de mettre en place la participation que pour le troisième exercice clos après le franchissement, à condition que l'accord d'intéressement soit appliqué sans discontinuité pendant cette période.

Les entreprises employant au moins 11 salariés et qui ne sont pas tenues de mettre en

place la participation, seraient en outre tenues d'appliquer un **dispositif de partage de la valeur**, sous réserve d'avoir réalisé un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires pendant trois exercices consécutifs. Ce dispositif consisterait soit à mettre en place un dispositif de participation ou d'intéressement dans les conditions de droit commun, soit à abonder un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, Perco ou Pereco), soit à verser une prime de partage de la valeur (PPV).

Seraient dispensées les entreprises qui appliquent déjà l'un de ces dispositifs (participation, intéressement, abondement à un plan d'épargne salariale, PPV) pour l'exercice considéré. Cette obligation entrerait en vigueur pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2024. Les 3 exercices précédant cette date (2022, 2023, 2024) seraient pris en compte pour l'appréciation de l'obligation de partage de la valeur à partir de l'exercice 2025.

Les entreprises d'au moins 50 salariés sont aussi visées par le projet de loi. Celles-ci devront ainsi, en cas **d'augmentation « exceptionnelle » de leur bénéfice net fiscal**, ouvrir une négociation pour définir les modalités d'un partage de la valeur.

À la différence de l'ANI qui confiait ce rôle au seul employeur, le projet renvoie aux partenaires sociaux le soin de définir l'augmentation exceptionnelle du bénéfice net fiscal de l'entreprise. On peut s'étonner du caractère particulièrement flou de la notion qui n'est à ce jour encadrée par aucun texte. Il n'est pas exclu que des précisions soient par la suite apportées, le Conseil d'État ayant estimé, dans son avis du 17 mai 2023, que le projet de loi était entaché, sur ce point, d'une incompétence négative et que des critères (taille, secteur, référence aux exercices antérieurs) encadrant la négociation collective pour cette définition devaient être fixés.

Si des résultats exceptionnels sont identifiés, le partage de la valeur prendra la forme du versement d'un supplément de participation ou d'intéressement (si l'entreprise est dotée d'un accord d'intéressement) ou de l'ouverture d'une nouvelle négociation pour mettre en place un régime d'intéressement si l'entreprise n'en est pas dotée, un abondement à un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, Perco, Pereco) ou une PPV.

L'obligation de négociation ne visera pas les entreprises qui ont déjà anticipé le mouvement en dotant leurs accords de participation ou d'intéressement d'une clause spécifique prenant en compte les bénéfices exceptionnels ou qui disposent

d'une formule dérogatoire plus favorable dans leurs accords de participation.

Pour rappel, l'article L. 2242-1 du code du travail imposait déjà une obligation de négocier au moins tous les quatre ans sur « le partage de la valeur ajoutée » dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives. Le projet de loi va ici un peu plus loin en imposant la mise en place d'un dispositif ciblé en cas de résultats exceptionnels.

Autre mesure phare du projet de loi : la possibilité de mettre en place, par accord avec des organisations syndicales, le CSE ou après ratification par le personnel, un **plan de partage de la valorisation de l'entreprise (PPVE) pour une durée de 3 ans**. Ce plan permettrait aux salariés ayant une ancienneté d'au moins douze mois et qui seraient présents pendant la durée d'exécution du plan de bénéficier d'une prime de partage de la valorisation de l'entreprise si la valeur de celle-ci augmente au cours d'une période de trois années prévue par le plan.

L'architecture du PPVE repose sur un rapport spécial du commissaire aux comptes de l'entreprise qui permettra d'attester la valorisation de l'entreprise. Le montant de référence auquel serait appliqué le pourcentage de valorisation de l'entreprise (entre le point de départ du PPVE et son terme) serait quant à lui défini par l'accord, de même que les éventuelles conditions de modulation du montant de référence entre les salariés (en fonction de la rémunération, du niveau de classification ou de la durée de travail prévue au contrat de travail).

Pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la valeur de l'entreprise correspondrait à sa capitalisation boursière moyenne sur les 30 derniers jours de bourse précédant les dates de début et de fin de la période de trois ans. Pour les autres sociétés, la formule de valorisation de l'entreprise serait fixée par l'accord en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité. À défaut, la valorisation serait égale au montant de l'actif net réévalué calculé d'après le bilan le plus récent.

Le bénéfice des exonérations fiscales et sociales serait conditionné au dépôt de l'accord auprès de l'administration du travail.

Le projet de loi ferait enfin évoluer **la prime de partage de la valeur (PPV)**, mise en place par la loi 2022-1158 du 16 août 2022, en permettant le versement de deux PPV au cours d'une même année civile. Mais le Conseil d'État veille et considère, dans son avis rendu le 17 mai 2023, qu'en reconduisant un dispositif d'exonération jusqu'au 31 décembre 2026, il perdrait son caractère exceptionnel, ce qui contreviendrait au principe d'égalité devant les charges publiques.

D'autres mesures, relatives aux avances de participation ou d'intéressement, figurent également dans ce projet de loi débattu devant le Parlement et qui pourrait encore évoluer. Il a pour mérite essentiel d'associer les salariés au développement de la valeur de l'entreprise qui les emploie.





En pratique

Accident du travail mortel : l'employeur doit désormais informer l'inspection du travail

Un décret paru au Journal officiel du 11 juin 2023 prévoit que tout employeur est tenu d'informer l'inspection du travail lorsqu'un salarié est victime d'un accident du travail ayant entraîné son décès, par tout moyen permettant de conférer date certaine, immédiatement et au plus tard dans les 12 heures qui suivent le décès du travailleur.

Toutefois, si l'employeur établit qu'il n'a pu avoir connaissance du décès que postérieurement à l'expiration de ce délai, il dispose alors d'un délai de 12 heures à compter du moment où il a connaissance du décès

du salarié pour informer l'agent de contrôle.

L'information transmise à l'agent de contrôle doit comporter les éléments suivants :

- Le nom ou la raison sociale ainsi que les adresses postale et électronique et les coordonnées téléphoniques de l'entreprise ou de l'établissement qui emploie le travailleur au moment de l'accident, ainsi que de l'entreprise ou de l'établissement dans lequel l'accident s'est produit si celui-ci est différent de l'entreprise ou établissement employeur ;

- Les noms, prénoms et date de naissance de la victime ;
- Les dates, heure, lieu et circonstances de l'accident ;
- L'identité et les coordonnées des témoins, le cas échéant.

L'employeur qui ne respecte pas l'obligation d'informer l'inspection du travail encourt l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe c'est-à-dire 1500 € maximum pour une personne physique et 7 500 € maximum pour une personne morale.

Conventions collectives

CCN des commerces de gros (3044)



Négociation en cours :

- Prévoyance non-cadres : révision des garanties et intégration de la rente éducation
- Révision des accords CQP notamment ceux faisant l'objet d'une réinscription au RNCP

Accord signé et en cours d'extension :

- L'accord du 2 juin 2023 revalorisant les minima conventionnels de 4,6 % pour les non-cadres et de 3,8 % pour les cadres au 1er juin 2023 a été signé par la CFDT, la CFE CGC AGRO, la CFTC et FGTA FO
- L'avenant prévoyance du 24 avril 2023 qui proroge la cotisation supplémentaire de 0,04 % pour reprise des risques en cours sur l'année 2023 a été signé par la CFDT, la CFTC, FGTA FO et la CFE CGC AGRO
- L'accord du 24 janvier 2023 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la CCN 3044 a été signé par la CFDT, la CFTC et FGTA FO

CCN de l'Import-Export (3100)

Négociations en cours :

- Révision des classifications
- Comptes prévoyance et santé
- Salaires minima

La prochaine réunion paritaire se tiendra le 27 septembre 2023.

CCN de la distribution des papiers cartons

Négociations en cours :

- Salaires minima 2023
- Emploi des travailleurs handicapés

Négociations à venir :

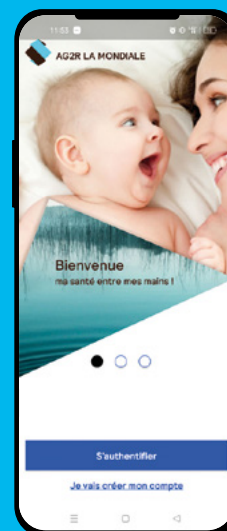
- Formation professionnelle

Avec Côté santé, suivez vos remboursements santé en un clin d'œil

Pas toujours facile de voir clair dans vos dépenses de santé !

Entre la Sécurité sociale, la mutuelle et votre reste à charge, le suivi de vos remboursements peut parfois être compliqué. Retrouvez en une seule et même application toutes ces informations.

Vous pouvez même ajouter les membres de votre famille pour suivre votre budget santé global.



N'attendez pas !
Téléchargez gratuitement
Côté santé sur :



AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270, 00006945-200628-02



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain



Formation
Grossiste :
entre obligations
réglementaires et démarches
volontaires, faire de la RSE
une opportunité

Pour en savoir plus sur le cadre dans lequel s'inscrivent les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et toutes les autres notions clefs de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour les grossistes, inscrivez-vous à la formation du 14 novembre proposée par CGF Campus.

Coup de booster sur la REP des emballages de la restauration

Dans le N° 47 du BtoB News, la CGF déplorait le silence dans lequel la DGPR l'avait plongée depuis qu'elle lui avait adressé, en septembre 2022, ses observations sur le projet de décret relatif à la REP des emballages de la restauration.

Depuis, le calendrier s'est brutalement accéléré avec la publication, le 8 mars dudit décret, suivie le 21 mars de l'envoi des deux projets d'arrêtés portant sur le périmètre de la REP et le cahier des charges des éco-organismes ; dans le sillage duquel se sont succédées les 29 mars et 5 avril deux réunions de concertation entre la DGPR et les fédérations professionnelles, entre lesquelles le GT REP restauration de la CGF a été réuni pour élaborer sa réponse.

La concertation a conduit à modifier les projets d'arrêtés qui ont été ouverts à la consultation du public jusqu'au 6 juillet.

La CGF salue tout d'abord le fait que le projet d'arrêté ait retenu sa préconisation de limiter le périmètre de la REP aux seuls emballages primaires alimentaires. Par ailleurs, le projet de cahier des charges prévoit la couverture des coûts des entreprises, notamment les grossistes, assurant la reprise sans frais des déchets d'emballages de la restauration et d'emballages

mixtes alimentaires et la reprise sans frais des emballages destinés au réemploi. La CGF reste toutefois prudente sur la date d'entrée en application de cette REP et partage avec les organisations professionnelles représentant les industriels et les distributeurs, metteurs en marché des emballages, la nécessité de ne pas introduire l'éco-contribution au cours de l'année 2023, au risque de rompre les équilibres contractuels entre les fournisseurs et leurs clients, et d'attendre par conséquent le 1^{er} janvier 2024*.

Au-delà de cette problématique, la confédération continue surtout de plaider en faveur d'une entrée en application synchronisée des deux REP des emballages de la restauration et des emballages industriels et commerciaux au 1^{er} janvier 2025. Elle invoque pour cela le retard pris dans l'entrée en vigueur de la REP ER (1^{er} janvier 2024) et la confusion pour les professionnels entre les emballages couverts et ceux de la future REP EIC. Il convient également d'ajouter que les emballages de la restauration sont actuellement collectés et ne se retrouvent pas en décharges illégales et qu'il n'y a donc pas une urgence qui, au nom de la santé publique ou de la préservation de la biodiversité, justifierait son entrée en application avant 2025.

*La CifREP réunie le 06 juillet a proposé une entrée en vigueur de la REP - ER le 1^{er} janvier 2024.

À la rentrée, des formations sur mesure pour les professionnels du commerce de gros

Format mixte
(présentiel / distanciel)

SEPTEMBRE

mardi 12 septembre 2023
9h30 - 17h00 :
Maîtriser les dispositions
de la CCN des commerces
de gros 3044

OCTOBRE

mardi 3 octobre 2023
9h30 - 17h00 :
Négociations
commerciales volet non
alimentaire : maîtriser les
règles applicables pour la
campagne 2023-2024

Mardi 10 octobre 2023
9h30 - 17h00 :
Négociations
commerciales volet
alimentaire : maîtriser les
règles applicables pour
la campagne 2023-2024

NOVEMBRE

mardi 14 novembre 2023
9h30 - 17h00 :
Grossiste : entre
obligations réglementaires
et démarches volontaires,
faire de la RSE
une opportunité

Mardi 21 novembre 2023
9h30 - 17h00 :
Maîtriser les dispositions
de la CCN des commerces
de gros 3044



Karine F. Chargée des Ressources Humaines

« J'ai beaucoup apprécié les formations suivies par le biais de la CGF car celles-ci m'ont permis de bien cerner certaines problématiques liées à la CCN des commerces de gros et d'avoir un échange avec d'autres collaborateurs partageant les mêmes problématiques. Les supports fournis sont également très bien faits et permettent de belles bases de références. J'ai particulièrement apprécié la dernière formation sur les dispositions de la CCN qui m'a permis d'avancer en interne sur l'application des dispositions sur le temps de travail. »

Le besoin d'une pause et d'un accompagnement

après une avalanche de textes impactant le transport et la logistique des commerces de gros

Entre les textes adoptés depuis le début de l'année et ceux appelés à l'être au second semestre, **2023 restera l'une des années les plus prolifiques en mesures législatives et réglementaires** qui, s'ajoutant aux dispositions préexistantes, impactent sous différents angles les activités de transport et de logistique des grossistes. Chaque texte en discussion a fourni l'occasion à la CGF de valoriser le rôle des grossistes auprès des décideurs publics et de formuler des propositions, voire de faire porter par des élus des amendements.

Dans le cadre de la préparation de la loi de programmation Énergie-Climat qui constituera une pièce maîtresse de la politique énergétique nationale pour répondre à **l'urgence écologique et climatique**, la CGF en appelle à une pause dans les réglementations environnementales pesant sur les entreprises. Elle pointe notamment du doigt l'acceptabilité et l'applicabilité de ces mesures au regard notamment des capacités d'investissements des entreprises dans un environnement de hausse des taux d'intérêt, et plaide pour qu'elles soient accompagnées dans l'application des obligations existantes avant d'épaissir le mille-feuille normatif.

En effet, l'avalanche de textes a de quoi donner le tournis, avec :

- Le décret tertiaire qui impose une réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050.
- La loi sur l'accélération des énergies renouvelables qui impose de couvrir au moins 50 % de la surface des parkings extérieurs de plus de 1500 m² d'ombrières photovoltaïques au 1^{er} juillet 2026 pour les parcs dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, et au 1^{er} juillet 2028 pour ceux dont la superficie est comprise entre 1500 et 10 000 mètres carrés. La CGF se mobilise pour que ces emprises sur lesquelles manœuvrent ou stationnent des véhicules poids lourds bénéficient d'une dérogation réglementaire.
- C'est par une combinaison de la même loi et de la loi Climat et Résilience que les bâtiments nouveaux de plus de 500m² devront intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat, avec un objectif de 30 % à compter du 1^{er} juillet 2023, de 40 % à compter du 1^{er} juillet 2026, puis de 50 % à compter du 1^{er} juillet 2027.
- Et que dire des aires de stationnement associées qui devront intégrer des revêtements de surface, d'aménagements

hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

- Les bâtiments existants au 1^{er} juillet 2023 de plus de 500 m² devront être équipés d'ombrières photovoltaïques, de systèmes de végétalisation ou de tout autre dispositif aboutissant au même résultat avant le 1^{er} janvier 2028 (lois Climat et Résilience et Accélération des énergies renouvelables).
- La proposition de loi sur le zéro artificialisation nette (ZAN) - dont une partie a été amputée pour basculer dans le domaine réglementaire - est quant à elle chargée de mettre en œuvre l'objectif assigné par la loi Climat et Résilience de réduire de moitié, en dix ans (2021-2031) le rythme d'artificialisation avec la perspective d'atteindre en 2050 un rythme de zéro artificialisation nette.

La CGF œuvre pour peser dans le débat afin que les textes ne viennent pas trop amputer les besoins de développement logistique inhérents à la réindustrialisation ; l'un des enjeux porte notamment sur la qualification en surfaces artificialisées ou non des emprises foncières non imperméabilisées détenues actuellement par les entreprises.



Interview

Loïc Charbonnier

Président délégué général de l'AFTRAL, partenaire de la CGF



L'AFTRAL vient de tenir son Assemblée générale annuelle, quel bilan tirez-vous de l'année écoulée ?

L'année 2022 a été marquée par les difficultés de recrutement. Notre offre « recrutement formation » a pris tout son sens, et nous a permis de proposer 4 000 personnes qualifiées aux entreprises du commerce de gros. Cela a concerné les conducteurs, les préparateurs de commande, mais aussi les cadres en logistique et supply chain, avec des jeunes sortant de bac +2 au bac + 5 des ISTEELI, en alternance principalement.

AFTRAL est aujourd'hui le 2^{ème} organisme de formation en France après l'AFPA, avec 3 200 collaborateurs et 290 000 personnes accueillies dans nos centres et écoles en 2022.

Quels sont les moyens mobilisés par l'AFTRAL pour accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement ?

Nous avons agi à deux niveaux, d'une part avec une communication digitale renforcée, sur les réseaux sociaux notamment, qui nous a permis de créer plus de 100 000 contacts avec les candidats. Cela est loin de suffire, il faut immédiatement organiser un contact physique pour bien comprendre le projet du candidat, l'aider à discerner en l'accompagnant sur les différents choix de qualification, lui proposer un financement et une entreprise s'il s'engage dans l'alternance. Cela n'est possible que par notre présence de proximité, avec nos 130 centres et 30 écoles supérieures ISTEELI. C'est essentiel, car nous le voyons, les personnes se déplacent très rarement au-delà de 50 km.

Pour assurer cet accueil et cet accompagnement nos 150 chargés de recrutement apportent une professionnalisation de cette fonction. Ils ont également la mission de créer des partenariats avec tous les organismes qui ont en charge l'orientation et la préqualification, comme Pôle Emploi, les missions locales ou des associations. Ils sont nombreux, et il s'agit là aussi de créer un contact de proximité.

Les outils de formation virtuelle ouvrent de nouvelles perspectives de mises en situation que n'offrent pas les formations traditionnelles. Où en est l'AFTRAL sur ce segment du digital ? Quelles sont les perspectives à court et moyen terme ?

Les entreprises de votre secteur sont pleinement impactées par la digitalisation, de même, les développements et innovations numériques amènent l'offre de formation dans une nouvelle ère.

Depuis plusieurs années, l'AFTRAL intègre la digitalisation avec les simulateurs et les outils informatiques qui permettent de réduire les consommations énergétiques et augmentent le temps de pratique.

Les certifications comme les « attestations de capacité » ou certaines formations courtes se font depuis 5 ans sur une modalité 100 % distanciel. Cette digitalisation permet aux stagiaires de se former à des moments choisis, en cohérence avec le développement du télétravail.

L'AFTRAL accélère également la digitalisation des formations longues avec la création de plusieurs parcours certifiants en distanciel, permettant à des jeunes de se former en apprentissage quel que soit le lieu de l'entreprise en France ou à l'étranger. Ainsi dès cette rentrée, nous proposons le bac+2 de Technicien Supérieur en Exploitation Logistique (TSMEL) en distanciel, cela peut intéresser les entreprises de la CGF. Parallèlement, nous réfléchissons aussi à faciliter l'expérience client à travers une digitalisation du parcours d'inscription.

L'AFTRAL est le **premier intervenant national sur le marché de la formation initiale et de la formation continue en transport, logistique et sécurité.**

www.aftral.com



Observatoire des délais de paiement : changement de présidence et principaux enseignements du rapport 2022

Nommée depuis 2015 à la Présidence de l'Observatoire des délais de paiement, Jeanne-Marie Prost a remis son dernier rapport de l'Observatoire pour l'année 2022 au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et plus particulièrement à la ministre Olivia Grégoire. Dernier rapport, car elle a annoncé cesser ses fonctions et passer le flambeau à Virginie Beaumeunier, ancienne Directrice Générale de la DGCCRF, connaisseuse du dossier « délais de paiement », avec des enjeux majeurs à venir, notamment la facturation électronique avec la date butoir de juillet 2024.

Si le rapport 2022 souligne une amélioration en matière de réduction des délais de paiement, 11,7 jours en 2022 (versus 12,4 jours en 2021) avec une baisse notable des grands retards de paiement (plus de 30 jours), on constate néanmoins **une certaine hétérogénéité en fonction des secteurs d'activité** et des typologies d'entreprises.

Sur le volet marché public la dynamique est positive, avec une réduction de 1,5 jour entre 2021 et 2022 pour atteindre 14 jours. Seule ombre au tableau néanmoins, les délais de paiement des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière qui s'établissent en moyenne à 28,9 jours (plus 1,3 jour)...

Fort de ce constat, la mise en place de la base de données prévue dans la loi PACTE, permettant aux entreprises de connaître les délais de paiements appliqués par les collectivités territoriales, apparaît plus que nécessaire, afin de candidater en pleine connaissance de cause à un appel d'offre.



Téléchargez
le rapport 2022

REP bâtiment

une mise en place laborieuse



Depuis la mise en place de la filière des produits de matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), le 1^{er} janvier 2023, des sujets ont avancé mais d'autres restent figés.

Parmi les points qui ont avancé, on peut citer le périmètre des produits du bâtiment concernés par la filière, précisé par un avis publié au Journal officiel en décembre 2022, et mis à jour depuis. **Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2023, les entreprises du secteur du bâtiment fabricant, faisant fabriquer ou important les produits listés devaient contracter avec l'un des quatre éco-organismes agréés pour la filière ou mettre en place un système individuel.**

La déduction de l'éco-contribution pour les produits utilisés sur les chantiers de Travaux Publics (TP) reste, elle, problématique. En théorie, sur proposition des éco-organismes, les producteurs peuvent déduire de leurs éco-contributions la part des produits du bâtiment utilisés sur les chantiers de TP. Or aujourd'hui, cette possibilité n'est permise que dans un seul cas : celui de la vente directe par un metteur sur le marché et une entreprise utilisatrice en TP, excluant toute situation de distribution en gros ou de négoce en matériaux ! De ce fait, l'éco-contribution est facturée par les metteurs sur le marché pour tous les circuits de distribution indirects et aucune modalité de remboursement n'est prévue.

Un autre sujet qui concerne les grossistes approvisionnant le bâtiment : celui de la mise en place des points de reprise gratuite des déchets. Il est nécessaire de préciser les notions de « reprise sur site » et de « proximité immédiate », d'établir des standards de tri de déchets, de connaître l'étendue de la prise en charge par les éco-organismes avant d'offrir un tel service aux utilisateurs.

« Faire progresser ces sujets reste une priorité pour une mise en place sereine de la filière REP PMCB chez les grossistes concernés. »



L'OCIRP protège L'enfant orphelin

Photo : Shutterstock

La garantie éducation de l'OCIRP protège les enfants de chaque salarié, en cas de décès ou d'invalidité, grâce à un complément financier temporaire (rente) pour compenser la perte de revenu et un accompagnement social.

LES + DE LA GARANTIE

- Une rente par enfant à charge.
- Une rente doublée pour les orphelins des deux parents.
- Une rente substitutive versée au conjoint en cas d'absence d'enfant.
- Le dispositif Vivre après, ouvert à l'ensemble des membres de la famille pour leur permettre de se reconstruire et d'adapter leur projet de vie, de s'accorder un moment de répit ou encore de faciliter leur quotidien.

**Vivre
après**

NOTRE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

Un coordinateur écoute, informe, oriente et active des services en fonction des besoins.

Un panier de services adapté pour :

- assurer son avenir (soutien scolaire, aide à l'orientation professionnelle, à la recherche d'emploi...);
- être autonome (aide financière au passage du permis de conduire, Brevet de sécurité routière...);
- être soutenu(e) psychologiquement;
- faciliter son quotidien (conseils juridiques...).

Un accompagnement dans la durée.

Une aide financière individuelle attribuée sous conditions.

Un site Internet unique pour s'informer et consulter son espace personnel.

vivreapres.fr



Le livret de la collection **Droits et démarches** proposé aux bénéficiaires.



Facturation électronique : la CGF accompagne les grossistes

La première étape de la réforme de la facturation électronique sera celle de la réception des factures par toutes les entreprises. Comment s'y préparer ? Qu'est-ce que cela implique ? Des questions auxquelles les entreprises attendent des réponses claires et opérationnelles.

C'est pourquoi, Bercy a publié plusieurs « fiches pédagogiques pour mieux appréhender la facturation électronique » sur le site « impots.gouv.fr ». Elles reviennent sur l'impact de la réforme pour les entreprises, sur son calendrier d'application ou encore sur les premières étapes de sa mise en place. Ces documents, rédigés sous l'impulsion et avec le concours de fédérations professionnelles dont la CGF, sont destinés à toutes les entreprises, mais plus particulièrement aux TPE et PME.

En parallèle de cette communication de l'État, la CGF a décidé d'accompagner les entreprises du commerce de gros avec l'objectif de rendre cette réforme accessible et compréhensible. Pour cela, elle a réalisé une infographie schématisant le parcours d'une facture transmise électroniquement, reprenant les définitions clés de la réforme (facturation électronique ou « invoicing », transmission de données ou « reporting », etc.) et listant les obligations liées à chaque opération. À cela s'ajoute également plusieurs messages à transmettre aux entreprises pour leur permettre d'y voir plus clair dans leur démarche de mise en place de la facturation électronique :

- 1- À l'heure actuelle, aucune Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) de l'administration n'est encore immatriculée ;
- 2- Le choix de l'entreprise de la solution de facturation électronique (Portail Public de Facturation ou Plateforme de Dématérialisation Partenaire) est totalement libre ;
- 3- Un annuaire central permettra de connaître la solution choisie par l'entreprise.

L'objectif de la CGF : rendre cette réforme structurelle, accessible et lisible.

+ Retrouvez l'infographie ainsi que les informations sur le sujet sur le site de la CGF :



Plan de lutte contre la fraude fiscale et douanière : accompagner les contribuables de bonne foi pour les petites erreurs

La CGF note l'intention d'appliquer des mesures fortes de lutte contre la fraude tout en accompagnant toujours mieux les contribuables de bonne foi, même lorsqu'ils commettent de petites erreurs. Elle souligne l'importance de distinguer la fraude volontaire voire organisée, de l'erreur de bonne foi, compte-tenu de la complexité fiscale.

Branche des Commerces de gros

Augmentation du plafond annuel du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux ont augmenté significativement le plafond annuel du plan de développement de compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés relevant de la Convention Collective Nationale des commerces de gros (N° 3044).

Fixé à 3 300 € en début d'année 2023, **ce plafond passe à 9 000 € par entreprise**, à compter du **1^{er} juillet 2023**.

Attention : financement ouvert dans la limite des fonds disponibles.

Rénovation des CQP de branche

À date, deux Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) de la branche des commerces de gros (CCN 3044) seront déposés, mi-juillet, auprès de France compétences (Inscription au RNCP) :

- CQP « Manager d'équipe commerciale en commerces de gros » en remplacement des 3 CQP en management commercial (« Manager d'équipe commerciale itinérante », « Manager d'équipe commerciale sédentaire », « Responsable d'unité commerciale »),
- CQP « Commercial itinérant – clientèle professionnelle » en remplacement du CQP « Vendeur itinérant ».

Pour rappel, l'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) permet aux entreprises de financer les CQP sur le CPF, Pro A, VAE.

Le commerce de gros sur le terrain avec AKTO

Pour le second semestre 2023, la branche des commerces de gros disposera sur le stand AKTO d'un espace ouvert aux entreprises lors des salons dédiés au recrutement, à la promotion des métiers et à l'alternance :

Salons	Type de salon	Date	Lieu	Cible
Jeunes d'Avenirs	Recrutement	20 septembre 2023	Paris	Jeunes en recherche d'alternance ou d'emploi
L'aventure des métiers	Promotion des métiers	Du 17 au 19 novembre 2023	Paris	Collégiens et lycéens
Mondial des métiers	Promotion des métiers	Du 14 au 17 décembre 2023	Lyon	Collégiens et lycéens

Si vous souhaitez y participer, rapprochez-vous de votre fédération ou de la CGF.



Nouvelles vidéos métiers

Retrouvez les nouvelles vidéos métier ainsi qu'une présentation du secteur.

Vendeur comptoir/
Vendeur conseil



Vidéo secteur



Approvisionnement



Actions de promotion des métiers

Une première participation à la Semaine des métiers du Transport et de la Logistique

À l'occasion de la Semaine des métiers du Transport et de la Logistique organisée du 5 au 9 juin dernier par le Pôle emploi, une quarantaine d'établissements du commerce de gros ont participé aux sessions de recrutement dans les agences du Pôle emploi ou ont reçu des demandeurs d'emploi pour des visites des entrepôts et des échanges avec les responsables logistique, responsables QSHE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement), directions des ressources humaines, etc. L'occasion pour ces entreprises de valoriser leur activité et d'attirer les talents : demandeurs d'emploi, personnes en reconversion, salariés en recherche de mobilité et jeunes mobilisés par pôle emploi.

Quels résultats ?

On estime que sur 10 demandeurs d'emploi reçus en visite de plateaux logistiques, 70 % pourraient confirmer un projet professionnel en logistique, 30 % pourraient présenter une candidature et 10 % intégrer une immersion en entreprise.



La commission Emploi-Formation de la CGF en ordre de marche

Mise en place en septembre 2022, la commission Emploi-Formation s'est engagée sur un programme d'actions à mettre en œuvre en 2023. Celui-ci porte sur :

- le développement de partenariats avec les organismes de formation et lycées professionnels qui forment aux métiers du commerce de gros,
- la participation aux commissions professionnelles consultatives (CPC) : « Commerce », « Mobilité et logistique », « Services aux entreprises »,
- la construction d'un « Guide accueil » à destination des salariés entrants et alternants,
- l'animation d'un webinar « Découverte des métiers » en région auprès des prescripteurs de l'emploi,
- Semaine du Transport et de la Logistique du 5 au 9 juin (voir article ci-dessus),
- la production d'une checklist à destination des entreprises pour les aider à rechercher des candidats,
- la réalisation d'une vidéo et d'une plaquette secteur.

Focus sur les actions mises en œuvre par le groupe ESTIVIN :

Dans le cadre de la réunion du 7 juin de la Commission Emploi-Formation de la CGF qui a permis de faire le point sur la réalisation du programme 2023 à mi-année, Martine Chavaudret, présidente de la Commission et DRH du groupe ESTIVIN, a partagé les enseignements des actions conduites par son groupe sur le terrain pour résoudre les tensions en matière de recrutement et promouvoir les métiers du commerce de gros notamment :

- les actions en lien avec Pôle emploi : visites d'établissements pour les conseillers prescripteurs et les personnes en recherches d'emploi, simulation d'entretien, mise à disposition des quais pour des mises en situation ;
- les partenariats avec les organismes de formation : accueil d'alternants et de stagiaires, animation de réunions à thème, jury d'examen et de concours d'admission ;
- le partenariat avec des associations d'aide à la reconversion de militaires.

Union européenne : quel état des lieux un an avant les prochaines élections de 2024 ?

Une forte accélération réglementaire en Europe

Les 705 eurodéputés poursuivent leurs négociations autour des propositions législatives de la Commission européenne jusqu'à la fin de leur mandat (juin 2024) au sein des 27 commissions du Parlement européen. Le Pacte Vert européen (Green Deal), pierre angulaire du programme de travail de la Commission, a vu émerger de nombreuses législations lors de cette législature. Un afflux réglementaire critiqué par certains groupes politiques et récemment confirmé par l'étude commandée par le Medef auprès du think tank Confrontations Europe. En 5 ans, les entreprises européennes se sont vu imposer plus de 5422 pages de textes supplémentaires et 850 nouvelles obligations, soit une nouvelle norme tous les deux jours environ.

Dernière ligne droite pour le Pacte Vert européen

Beaucoup de textes clefs du Pacte Vert (Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières MACF, révision du système d'échange des quotas d'émissions EU ETS...) ont été adoptés à une large majorité car vus comme en ligne avec les enjeux européens et pouvant contribuer

à consolider la démarche d'autonomie stratégique engagée à la suite de l'Inflation Reduction Act (IRA) américain. Cependant, de nombreux textes plus sectoriels sont encore en cours de négociations et peinent à faire consensus dans ce contexte de recherche de souveraineté et de compétitivité.

Le Parti populaire européen (PPE), première force politique du Parlement avec 176 députés, soutient ainsi un moratoire sur les projets législatifs en lien avec les pesticides, les objectifs de restauration de la nature et de la biodiversité, la réglementation autour des produits chimiques (REACH), des PFAS ou encore les émissions polluantes des élevages.

Plus de 300 dossiers à clôturer d'ici 2024 avant les prochaines élections

Un nouveau trio de pays, composé de l'Espagne, la Belgique et la Hongrie, prendra la présidence du Conseil de l'UE. C'est l'Espagne qui a pris la présidence semestrielle le 1^{er} juillet.

Ce trio semble néanmoins mis à mal avant même de commencer : une résolution a été votée fin mai 2023 au Parlement par cinq des sept groupes politiques pour souligner l'incohérence d'une présidence

hongroise du Conseil. En effet, le gouvernement hongrois est régulièrement épinglé par la Cour de Justice de l'UE pour non-respect de l'État de droit. Or le traité sur l'UE, qui établit le principe de « rotation égale » entre États membres pour cette présidence, ne prévoit néanmoins pas d'exception à la règle. Cette revendication qui semble donc peu réaliste est néanmoins assortie d'une menace réelle de boycott des négociations en trilogues par certains eurodéputés. Cela ralentirait considérablement le processus d'adoption des textes.

Par ailleurs, les élections européennes de juin 2024 entraveront en partie les négociations sous présidence belge. Il revient donc à l'Espagne d'avancer le plus rapidement possible pour clore les 300 dossiers en cours tout en donnant un élan aux réflexions stratégiques de la prochaine législature européenne. Une ambition forte alors que les débats qui s'intensifient entre les institutions européennes, ralentissent de fait les processus d'adoption des textes.

EN PARTENARIAT AVEC

Mouvement
des Entreprises
de France 

Les 30 organisations professionnelles adhérentes à la CGF

- ✓ Association Française des Distributeurs de Papiers et d'Emballages (AFDPE)
- ✓ Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs en Fruits et Légumes (ANEEFEL)
- ✓ Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRPE)
- ✓ Chambre Syndicale du Commerce de Gros et du Commerce International d'Alsace Lorraine
- ✓ Fédération Nationale de Vente et Services Automatiques (NAVSA)
- ✓ Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Équipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM)
- ✓ COMIDENT (produits et matériaux dentaires)
- ✓ DISTRIPRO (Boissons)
- ✓ Fédération des Distributeurs d'Équipements et Solutions électriques, Génie Climatique et Sanitaires (COEDIS)
- ✓ Fédération de la Distribution Automobile (FEDA)
- ✓ Fédération des Distributeurs Alimentaires Spécialisés (FEDALIS)
- ✓ Fédération des Entreprises Industrielles et Commerciales Internationales de la Mécanique et de l'Électronique (FICIME)
- ✓ Fédération des Grossistes en Fleurs Coupées et Plantes en Pots (FGFP)
- ✓ Fédération des Marchés de Gros de France (FMGF)
- ✓ Fédération Française de la Quincaillerie, des Fournitures pour l'Industrie, le Bâtiment et l'Habitat (FFQ)
- ✓ Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO)
- ✓ Fédération Française des Syndicats de Courtiers en Marchandises (FFSCM)
- ✓ Fédération nationale des négociants en pomme de terre, ail, oignon, échalote et légumes en gros (FEDEPOM)
- ✓ Fédération Nationale de la Décoration (FND)
- ✓ Fédération Nationale des Syndicats de Commerce en Gros en Produits Avicoles (FENSCOPA)
- ✓ Fédération Nationale du Tissu (FENNTISS)
- ✓ Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR)
- ✓ Syndicat des entreprises françaises des viandes (CULTURE VIANDE)
- ✓ Syndicat National des Grossistes en Fournitures Générales pour Bureaux de Tabac (SNGFGBT)
- ✓ Union des Distributeurs Non alimentaires Professionnels (UDINAP)
- ✓ Union Générale des Syndicats de Grossistes du MIN de Rungis (UNIGROS)
- ✓ Union Nationale de Commerce en Gros de Fruits et Légumes (UNCGFL)
- ✓ Union Professionnelle de la Carte Postale (UPCP)
- ✓ Union Professionnelle des Grossistes en Confiserie et Alimentation Fine (UPGCAF)
- ✓ Union Syndicale des Marchands d'Abats en Gros du MIN de Rungis (USMAG)

Avec Côté santé, suivez vos remboursements santé en un clin d'œil

Pas toujours facile de voir clair dans vos dépenses de santé !

Entre la Sécurité sociale, la mutuelle et votre reste à charge, le suivi de vos remboursements peut parfois être compliqué. Retrouvez en une seule et même application toutes ces informations.

Vous pouvez même ajouter les membres de votre famille pour suivre votre budget santé global.

N'attendez pas !

Téléchargez gratuitement Côté santé sur :

